



**VILLE D'EYBENS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024**

Le 04 juillet 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 juin 2024

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy Philippe Coquet

Excusés ont donné pouvoir :

Julie Montagnier à Dominique Scheiblin  
Jean-Jacques Pierre à Élodie Taverne  
Béatrice Bouchot à Jean-François Michon  
Damien Conticchio à Béatrice Garnier  
Denis Grojean à Pascal Boudier  
Suzanne Faustino à Marie-Chantal Kouassi  
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond  
Hélène Besson-Verdonck à Zuina Sahiri  
Philippe Paliard à Pierre-Georges Crozet  
Jean-Marc Assorin à Isabelle Pascal  
Secrétaire de séance : Medhi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 23</b>
<b>Ont donné pouvoir : 10</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20240704\_7 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Tarification du temps de restauration scolaire et d'animation**

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire et le temps périscolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La CAF subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

La Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne.

Cette année, le coût de revient de la pause méridienne (achats de repas /charges de personnel/bâtiments) a subi une hausse de 3 %.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs, +1%, de la restauration scolaire pour l'année 2024-2025 pour prendre en compte une partie de ces évolutions, les 2 % restants seront pris en charge par la ville

Les modalités d'application de la restauration scolaire restent inchangées :

Pour les eybinois :

- Un tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380
- Un tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 381 et 2500
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500

Pour les extérieurs :

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles.

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500.
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1501 et 2500
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500- tarif maximum

Les tarifs appliqués en septembre 2024 seront les suivants :

QF	Tarifs Eybinois	Tarifs Extérieurs	Etablissements spécialisés-stagiaires-intervenants-parents-enseignants
QF ≤ 380	1,63 €	8,84 €	6,31 €
380 < QF ≤ 1500	QF * 0,50682% - 0,30	8,84 €	6,31 €
1500 < QF ≤ 2500	QF * 0,09696% + 5,8479	8,99 €	6,31 €
QF > 2500	8,27 €	9,43 €	6,31 €

Dans le cas particulier où le repas est fourni par la famille pour raisons médicales, le prix appliqué sera de 25% du tarif concerné.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :**

Article 1 : D'approuver le tarif du temps de restauration scolaire et d'animation dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : D'approuver l'augmentation de 1 % en moyenne des tarifs du temps de restauration scolaire et d'animation

Article 3 : Dire que les tarifs seront applicables à compter de septembre 2024 et jusqu'à modification de la tarification.

Article 4 : Dire que les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget du service Éducation.

**Délibération adoptée par 27 oui, 6 contre (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)**

Certifiée exécutoire  
Le Maire, Nicolas Richard

